

1 Août  
1997

CD.C.I.M.I  
news 1997

by M.Ndiho Jérôme

### Cabinet du Porte-Parole

COMMUNIQUE N°94 1. Le CNDD condamne l'assassinat du parlementaire Paul SIRAHENDA le 3 Août 1997 par l'Armée Monoethnique Tutsi en rébellion contre la démocratie depuis 1965. Ce meurtre odieux porte à 23 le nombre d'élus du Peuple assassinés depuis le putsch militaire rampant du 21 octobre 1993 au 25 juillet 1996.

2. Embarqué au marché de Mutobo (3 à 4 km de la frontière tanzanienne) dans une jeep militaire, le député SIRAHENDA fut emmené au camp militaire de MABANDA où la mort l'attendait. L'orchestration de ce crime crapuleux et irrespectueux de la Volonté du Peuple était coordonnée par le commandant du camp militaire de Mabanda (6ème bataillon) qui, du reste, a été observé entrain de roder sur le tronçon Mabanda-Mugina de la route menant en Tanzanie où sa victime comptait se rendre. Le député SIRAHENDA fut arrêté vers 13h par deux militaires, sur ordre du commandant en question. M. Hamissi NDIKURUKUNDO, chauffeur du député assassiné et 5 autres passagers ont été emmenés et abattus à la position militaire de KIGWATI ca MUSONGATI.

3. Le corps du défunt a été jeté dans une fosse commune avec ceux de son chauffeur et des 5 passagers, au village de MUSONGATI (près de MUGINA) commune Mabanda, province de Makamba, sous l'enclos d'un certain Marc MBONIMPA. La clôture dudit enclos a été détruite, puis brûlée au dessus de la fosse commune. Le véhicule a été brûlé près du même endroit puis remorqué le lendemain jusque chez M. Schadrac NDAYIZEYE.

4. Dès lors, la version de la radio officielle selon laquelle l'Honorable SIRAHENDA a été tué par des criminels inconnus est par conséquent fallacieuse. Comme d'habitude. Quant au Net Press du Major Buyoya, il va jusqu'à publier qu'il "a été tué en Tanzanie dans la confusion des querelles qui opposeraient les éléments génocidaires du PALIPEHUTU, du FROLINA et du CNDD/FDD". De là à fabriquer un PALIPEHUTU version BUYOYA, il n'y a qu'un pas. Si le pas n'est pas déjà franchi! (voir notre communiqué N°90).

5. Qui plus est, le malheureux député avait régulièrement demandé les autorisations nécessaires aux services du Major BUYOYA qui donnaient toutes les assurances apparentes. Des deux choses, l'une: ou le Major BUYOYA ne contrôle rien ou il ne respecte pas ses engagements. Dans les deux cas le Major Buyoya ne peut pas ramener la paix. Il doit répondre de tous ces crimes qu'il perpète contre le Peuple burundais et ses élus.

Pour le CNDD, Jérôme NDIHO, Porte-Parole, Membre du Comité Exécutif.

"Considérant qu'il est essentiel que les droits l'homme soient protégés par un régime de droit Porte-Parol pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression, (...)" (1) Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Préambule, paragraphe

Karo/P.B.L.